

Appel à projets

Contrat de Ville de Montauban

2018

Politique de la Ville

Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Montauban

Cahier des Charges

Date limite : 15 DÉCEMBRE 2017

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

Le contrat de ville de Montauban, issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, signé le 10 juillet 2015 constitue aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires a créé une base qui répertorie toutes les adresses des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, tels qu'ils sont définis par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Vous pouvez identifier les quartiers prioritaires de Montauban en allant sur le site internet :

sig.ville.gouv.fr.

Vous êtes porteur d'un projet et souhaitez déposer une demande de subvention dans le cadre de la politique de ville au profit des habitants des quartiers prioritaires de Montauban.

Conformément aux orientations fixées dans le contrat de ville, votre ou vos action(s) devront nécessairement s'inscrire dans les priorités déclinées dans les pages suivantes.

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction conjointe réalisée par les services de l'Etat et par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et seront présentés à l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville.

I. Principes généraux :

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2018 pour les quartiers prioritaires de Montauban devront répondre :

➔ aux objectifs d'un des trois piliers du Contrat de Ville,
Ce contrat est consultable en ligne sur les sites de la mairie de Montauban et de la préfecture de Tarn-et-Garonne aux adresses suivantes :

- http://www.montauban.com/Services_municipaux/Politique_de_la_ville-31.html
- http://www.grandmontauban.com/politique_de_la_ville
- <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-et-cohesion-sociale/Politique-de-la-ville>

➔ aux trois axes transversaux suivants :

- la jeunesse,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la prévention contre toutes les discriminations.

➔ Ils pourront concerner des actions de prévention de la radicalisation :

- Concernant la prévention et la lutte contre le phénomène de radicalisation, il devra être recherché une articulation avec les axes stratégiques du CISPD (pour 2018 se baser sur la stratégie locale de 2017) cf. Circulaires du 2 décembre 2015 relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation et du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation.
- **IMPORTANT** : Concernant les crédits de l'État, les projets relevant du volet prévention de la délinquance devront être déposés au titre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) lancé distinctement de celui-ci.

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

II. Orientations stratégiques et priorités 2018 :

Outre la conformité des actions avec les priorités retenues par le contrat de ville, une attention particulière sera portée :

- Aux actions innovantes, mutualisant les compétences de plusieurs partenaires associatifs et/ou institutionnels
- A l'impact des actions sur les 3 axes transversaux
- A l'articulation des actions avec le droit commun et l'offre de services déjà existante dans le domaine concerné

Il est demandé aux porteurs de projets de faire figurer sur leur dossier de demande de subvention le (ou les) pilier (s) dans lequel leur projet s'inscrit.

Piliers, Axes Stratégiques et Priorités 2018

Piliers	Orientations stratégiques	Priorités du contrat de ville	Priorités 2018
1- Cohésion sociale	OS 1.1 : Renforcer les interventions en faveur des publics <u>les plus fragiles</u> des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes	P 1.1.1 - Lutter contre la progression de la <u>grande précarité chez les jeunes</u> , y compris chez les jeunes filles, en développant les actions de prévention et d'accompagnement spécialisés.	x
		P 1.1.2 - Développer des solutions permettant de répondre aux <u>situations d'urgence</u> et d'améliorer <u>l'accès aux droits</u> des publics les plus fragiles.	x
		P 1.1.3 - Faire preuve de vigilance accrue à tous les niveaux de l'action sociale pour certains <u>publics repérés comme étant particulièrement fragiles</u> .	x
		P 1.1.4 - Poursuivre la lutte contre l'isolement social des <u>personnes âgées</u> des quartiers prioritaires en lien avec le déploiement du programme « MONALISA » et accompagner le maintien à domicile.	x
	OS 1.2 : Poursuivre les efforts visant à améliorer la <u>réussite éducative</u> des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, au service de l'égalité des chances	P 1.2.1 - Améliorer les résultats des <u>élèves des écoles primaires</u> accueillant des enfants des quartiers prioritaires.	
		P 1.2.2 - Promouvoir la <u>réussite des élèves du primaire et du secondaire</u> des quartiers prioritaires en encourageant la prévention des difficultés, le suivi individualisé des élèves en difficulté et une approche globale et pluridisciplinaire de leurs problématiques, dans et hors temps scolaire, en lien notamment avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT).	x
		P 1.2.3 - Faire preuve d'une vigilance particulière quant à <u>l'orientation des jeunes</u> et notamment des jeunes filles.	x
		P 1.2.4 - Développer les <u>interventions en faveur des parents</u> en vue d'optimiser la réussite éducative des enfants mais aussi de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des parents.	x
	OS 1.3 : Poursuivre et développer les actions visant à <u>améliorer l'accès des habitants des quartiers prioritaires à la santé et aux soins</u> , en lien avec la mise en œuvre du Contrat local de Santé	P 1.3.1 - Renforcer les <u>actions de prévention (information, éducation)</u> en matière de santé en direction des habitants des quartiers prioritaires, en veillant à prendre en compte la problématique particulière des personnes étrangères.	x
		P 1.3.2 - Agir plus particulièrement en direction des <u>publics issus des quartiers prioritaires en souffrance psychique</u> .	x
		P1.3.3 - Poursuivre et renforcer les actions visant à améliorer l'interconnaissance, la coordination et la <u>coopération entre acteurs</u> du secteur de la santé et du secteur social intervenant en faveur des publics en difficulté des quartiers prioritaires.	
		P 1.3.4 - Poursuivre et renforcer l'accueil, l'information et l'orientation visant à améliorer <u>l'accès aux droits en matière de santé</u> des habitants des quartiers prioritaires.	

Piliers	Orientations stratégiques	Priorités du contrat de ville	Priorités 2018
1. Cohésion sociale	OS 1.4 : Développer l'animation, promouvoir la citoyenneté et accompagner les habitants des quartiers prioritaires vers des activités culturelles, de sport et de loisirs, dans une optique de renforcement du lien social et d'intégration, et en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes.	P 1.4.1 - Développer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires vers le <u>sport et la culture</u> .	x
		P 1.4.2 - Développer l'offre d' <u>animation jeunesse</u> en partant des besoins des jeunes (consultation) et en portant une attention particulière à la participation des jeunes filles.	x
		P 1.4.3 - Soutenir les actions de <u>promotion de la citoyenneté</u> et favoriser les initiatives citoyennes notamment au travers des conseils citoyens.	x
	OS 1.5 : Développer les actions de <u>prévention de la délinquance</u> dans le cadre notamment de la mise en œuvre du CISPD et de sa stratégie locale de prévention de la délinquance	P 1.5.1 - Optimiser le <u>potentiel existant</u> en matière de prévention de la délinquance	x
		P 1.5.2 - Lutter plus particulièrement contre le basculement des <u>jeunes</u> dans la délinquance et la récidive.	x
		P 1.5.3 - Prévenir les <u>violences intrafamiliales et conjugales</u> et agir en faveur des victimes, en portant une attention particulière aux femmes.	x
		P 1.5.4 - Faire preuve d'une vigilance renforcée face à la tendance au repli sur soi d'une partie des habitants des quartiers prioritaires et au <u>risque de radicalisation</u> .	x

Piliers	Orientations stratégiques	Priorités du contrat de ville	Priorités 2018
2 - Emploi et développement économique	OS 2.1 : Développer les liens entre habitants des quartiers prioritaires et le monde économique, à tous les niveaux, au service d'une amélioration de l'accès à l'emploi	P 2.1.1 - Promouvoir l'offre de travail et de services au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par le soutien aux acteurs économiques, le développement de l'insertion par l'activité économique et la promotion de l'initiative privée.	x
		P 2.1.2 - Continuer à développer les liens entre le monde de l'insertion professionnelle et le monde de l'entreprise à tous les niveaux, en vue de faciliter le recrutement des habitants des quartiers prioritaires par les entreprises.	x
	OS 2.2 : Améliorer l'employabilité et l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur la levée des freins à l'emploi, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi	P 2.2.1 - Renforcer la <u>coordination entre les différents acteurs</u> intervenant au service de l'emploi et de l'insertion professionnelle des habitants des quartiers, afin de favoriser la construction et le suivi de véritables parcours d'insertion pour les publics ciblés et une lutte coordonnée et efficace contre le cumul des freins dans l'accès à l'emploi.	x
		P 2.2.2 - Agir plus particulièrement <u>contre le chômage et pour l'accès à l'emploi des cibles surreprésentées parmi les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires</u> en soutenant le développement d'actions d'accompagnement renforcé, pilotes et expérimentales, ciblées sur des « cohortes » d'habitants.	x
		P 2.2.3 - Poursuivre les efforts visant à <u>lever les principaux freins à l'emploi</u> des habitants des quartiers prioritaires.	x

Piliers	Orientations stratégiques	Priorités du contrat de ville	Priorités 2018
3 - Cadre de vie et renouvellement urbain	OS 3.1 : Poursuivre l'adaptation et l'amélioration de l'offre de logement et du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, au service de leur valorisation et de leur intégration dans l'agglomération	P 3.1.1 - Poursuivre le renouvellement urbain du secteur Médiathèque-Chambord dans un objectif de consolidation et de renforcement de l'attractivité et de la mixité sociale du secteur.	x
		P 3.1.2 - Poursuivre la reconquête du secteur Cœur de Ville initiée par un ensemble de dispositifs mobilisés depuis plusieurs années, dans un objectif de valorisation et de redynamisation du cœur de l'agglomération.	
		P 3.1.3 - Conforter l'approche globale et coordonnée des problématiques urbaines, en articulation avec les problématiques sociales, dans la cadre d'une gouvernance adaptée de la rénovation urbaine à l'échelle intercommunale.	
	OS 3.2 : Maintenir un fonctionnement urbain et social de qualité au sein des quartiers prioritaires, au service de leur attractivité et de la mixité sociale	P 3.2.1 - Adapter la stratégie de peuplement à l'objectif de renforcement de la mixité sociale tout en confortant l'accompagnement social concerté des nouveaux habitants (cf. convention intercommunale d'équilibre territorial, conférence intercommunale du logement).	
		P 3.2.2 - Optimiser l'entretien et la gestion de l'habitat, des équipements et des espaces publics dans le cadre d'une gouvernance urbaine de proximité impliquant les habitants eux-mêmes, y compris les femmes.	x
		P 3.2.3 - Améliorer la tranquillité publique en complétant l'approche « curative » par une approche « préventive ».	
	OS 3.3 : Renforcer la mixité fonctionnelle, la vitalité et le lien social dans les quartiers prioritaires	P 3.3.1 - Consolider l'offre d'équipements et de services à la population des quartiers prioritaires.	x
		P 3.3.2 - Développer les événements et actions d'animation en faveur d'une meilleure appropriation des équipements par les habitants des quartiers et d'un renforcement du lien social à toutes les échelles, notamment au travers des conseils citoyens.	x
	OS 3.4 : Agir en faveur de la mobilité des habitants des quartiers prioritaires	P 3.4.1 - Améliorer la mobilité des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur différents leviers.	x

I. Spécificités des crédits Politique de la Ville :

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques.

Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles.

Les crédits de droit commun devront être mobilisés avant toute demande formulée sur les crédits du contrat de ville.

Les politiques de droit commun renvoient aux politiques publiques déployées indistinctement sur l'ensemble des territoires, y compris sur les quartiers prioritaires, à l'inverse de l'action spécifique de la politique de la ville limitée aux seuls territoires de la géographie prioritaire.

La mobilisation du droit commun concerne notamment les politiques sectorielles de l'État et des collectivités territoriales.

Les crédits du contrat de ville doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projet et répondant aux axes stratégiques et objectifs opérationnels prédéfinis.

Il est rappelé que les crédits CGET ne peuvent pas être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, Adulte Relais, etc.).

II. Budget prévisionnel de l'action :

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel équilibré.

Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composées notamment des :
 - Achats de fournitures et matériels non amortissables
 - Prestations de service d'intervenants extérieurs.

Attention, un devis du prestataire sera à joindre impérativement au dossier de demande de subvention.

- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action. Sont concernés la valorisation du temps de travail du personnel de la structure dédié au projet, les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, ...etc.

I. Cadre de la réponse :

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action) répondant aux axes stratégiques définis ci-dessus et qui devront se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Dans le cadre de la période d'appel à projet 2018, soit du 20 novembre au 15 décembre 2017, les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au : 15 décembre 2017.

Les dossiers incomplets ou déposés après cette date ne seront pas examinés.

RAPPEL

Les associations déjà subventionnées au titre de la politique de la ville en 2017, doivent présenter leur demande de subvention au titre de 2018 accompagné(s) du (des) bilan de(s) l'action(s) conduite(s) en 2017. En cas de réalisation partielle de l'action, un bilan intermédiaire ou définitif sera fourni par le porteur. **En cas d'absence de l'un de ces documents, la demande sera classée sans suite.**

Il est rappelé que **la transmission des bilans 2017 est obligatoire** ainsi que les documents comptables, y compris pour les actions ou demandes qui ne seront pas renouvelées. A défaut, le remboursement de la ou des subventions attribuée (s) sera exigé.

Par ailleurs, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, l'association doit transmettre à la DDCSPP (service politique de la Ville) le dernier procès-verbal d'assemblée générale et les documents approuvés (rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexes).

II. Modalités de dépôt :

Chaque demande (chaque action) devra être présentée en deux exemplaires originaux (signatures originales). Un exemplaire pour la collectivité et un exemplaire pour les services de l'État.

Les dossiers doivent être renvoyés complets et dans le respect de la date limite de retour fixée au :
15 DÉCEMBRE 2017

Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.

<p style="text-align: center;">COLLECTIVITES</p>  	<p style="text-align: center;"><i>1 exemplaire papier avec signature originale :</i></p> <p>Adressé soit à Mme le maire de Montauban soit à Mme la présidente du Grand Montauban CA <u>en précisant le montant demandé</u></p> <p style="text-align: center;">Maison des associations du Quartier de la Médiathèque Service Développement Social Urbain 10, rue Jean CARMET 82 000 Montauban</p> <p style="text-align: center;"><i>1 exemplaire par voie électronique :</i> <u>arodriguez@ville-montauban.fr</u></p>
---	---

ÉTAT



1 exemplaire papier avec signature originale :

adressé à M. le préfet de Tarn-et-Garonne
en précisant le montant demandé

DDCSPP de Tarn-et-Garonne
Service politique de la Ville
140 avenue Marcel Unal
BP730
82013 Montauban Cedex

1 exemplaire par voie électronique :

ddcspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr
abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr

Crédits État – Plateforme Addel

**OUTIL DE DÉPÔT
DÉMATÉRIALISÉ
DES DEMANDES DE
SUBVENTION**

Pour les crédits de l'Etat, un outil de dépôt dématérialisé des demandes de subvention est mis à disposition des porteurs de projets qui doivent obligatoirement utiliser cette interface pour saisir leurs demandes.

Le portail dispose des fonctionnalités suivantes :

- justification de l'utilisation d'une précédente subvention,
- dépôt d'une demande de subvention,
- historique de toutes les demandes déposées depuis 2007,
- impression de la demande déposée en année N au format cerfa 12156*03 et avoir ainsi la possibilité de l'envoyer par courrier postal à toutes les administrations sollicitées hors CGET,
- en cas de renouvellement d'une action, dupliquer une demande déposée en n-1 et l'actualiser en ligne.

Site : addel.cget.gouv.fr/

Aucune formation particulière n'est nécessaire pour utiliser le module. Néanmoins, une cellule d'accompagnement est mobilisée pour répondre aux questions si besoin et joignable au numéro mentionné ci-dessous :

09.70.81.86.94

III. Sélection des réponses :

Les réponses à l'appel à projets 2018 seront étudiées sur la base des éléments suivants :

- **Dossiers dûment complétés (chaque rubrique renseignée avec précisions) :**
 - Dossier de demande de subvention Cerfa dûment complété
 - Fiche action, recto uniquement - cf.doc joint- au format traitement de texte (pas de pdf)
 - Fiche structuration du personnel du porteur de projet (doc joint)
 - Fiche bilan 2017, (dans le cas d'une action financée en 2017)
 - Compte rendu et financier Cerfa 12159*01 - 2017 (doc joint ou à télécharger sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

- **Pièce administratives à joindre :**
 - Attestation selon laquelle le porteur de projet n'est pas assujetti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (T.V.A)
 - RIB/IBAN de l'organisme demandeur avec le nom exact et l'adresse concordants exactement à l'avis de situation au répertoire SIRENE.
 - S'il y a une étude : présentation de l'étude (cahier des charges, Cabinet retenu, marché signé)

- **Le porteur de projet retenu :**
 - fera l'objet d'une notification ou d'une convention selon le cas sur l'année 2018.
 - acceptera les contrôles et vérifications menés par les différents services de l'État et de la collectivité au cours de l'année de réalisation du projet.